

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 3 septembre 2024 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

La conseillère M<sup>me</sup> Karine Lechasseur et les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Absences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma et Diane Morin.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière M<sup>me</sup> Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### *Minute de réflexion*

#### **24-09-0659 Ordre du jour**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 3 septembre 2024 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

#### **24-09-0660 Adoption des procès-verbaux**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 et celui de la séance extraordinaire du 19 août 2024 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

#### **24-09-0661 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 19 août 2024**

Le maire Guy Pilon mentionne que le conseil a tenu une séance extraordinaire le 19 août 2024 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

#### **24-09-0662 Période de questions**

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

#### **24-09-0663 Commission municipale du Québec / Exemption de taxes foncières / Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil**

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec (CMQ) doit consulter la Ville avant de se prononcer sur une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil a demandé une reconnaissance à cette fin à la CMQ;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville ne s'objecte pas à la demande déposée dans le dossier CMQ-65086-001.

« ADOPTÉE »

**24-09-0664 Servitude / Énergir, S.E.C et Centre de services scolaire des Trois-Lacs / Partie des lots 1 546 931 et 5 238 983 / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT l'acte de servitude à intervenir entre Énergir, S.E.C. et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs relatif à des canalisations pour la transmission ou la distribution du gaz naturel installée sur une partie des lots 1 546 931 et 5 238 983;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie d'une servitude d'égout sanitaire, d'aqueduc, d'égout pluvial et de passage sur une partie des lots 1 546 931 et 5 238 983 aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière sous le numéro 16 256 693;

CONSIDÉRANT que les canalisations installées par Énergir, S.E.C. sont en partie situées dans ladite servitude, tel qu'il appert à la description technique en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 préparée par Valérie Tétreault, arpenteure-géomètre, portant le numéro de ses minutes 5940;

CONSIDÉRANT la demande à la Ville d'intervenir à l'acte de servitude ci-dessus mentionné entre Énergir, S.E.C. et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs afin d'y consentir;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'intervention à l'acte de servitude à intervenir entre Énergir, S.E.C. et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**24-09-0665 Demande de subvention / Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement / Volet 1 – Subvention aux municipalités / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec (SHQ) prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, des programmes qui peuvent notamment prévoir le versement par celle-ci d'une aide financière sous forme de subvention;

CONSIDÉRANT que le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) de la SHQ a pour objectif de diminuer le nombre de ménages sans logis ou à risque de l'être en raison d'une pénurie de logements locatifs;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du volet 1 – Subvention aux municipalités du PHTARL, la SHQ appuie les municipalités admissibles qui font face à une pénurie de logements sur leur territoire par une aide financière pour couvrir une partie des coûts des services d'aide d'urgence afin de leur permettre de soutenir rapidement les ménages sans logis ou victimes d'un sinistre mineur au sens de la Loi sur la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre, par des services d'aide d'urgence;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement et s'engage à respecter les conditions dudit programme en contrepartie de l'obtention de l'aide financière;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer la demande d'aide financière et à fournir tous les documents et les renseignements requis à la Société d'habitation du Québec, à assurer le suivi de la demande et à signer l'entente de financement et tous autres documents en lien avec la demande.

« ADOPTÉE »

**24-09-0666 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1826 / Plans et devis, surveillance, honoraires professionnels et acquisitions / Travaux de réaménagement du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre la rue des Floralies et le viaduc du boulevard de la Cité-des-Jeunes au-dessus de la route Harwood / Approbation MAMH**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvait, en date du 26 août 2024, le *Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les acquisitions et les travaux de réaménagement du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre la rue des Floralies et le viaduc du boulevard de la Cité-des-Jeunes au-dessus de la route Harwood, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 31 700 000 \$* (Règlement d'emprunt n° 1826);

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit 31 700 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

**24-09-0667 Mouvements de main-d'œuvre**

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 20 août 2024 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

**24-09-0668 Dépôt / Procès-verbaux du Comité de santé et sécurité du travail – camp de jour / Réunions des 1<sup>er</sup> et 15 août 2024**

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité de santé et de sécurité du travail du camp de jour tenues les 1<sup>er</sup> et 15 août 2024.

**24-09-0669 Mise à jour / Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes**

CONSIDÉRANT la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes – GRH 12 en vigueur à la Ville, adoptée par la résolution n° 19-06-592 le 26 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 42 : *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* a obtenu la sanction royale le 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT que cette loi prévoit divers amendements aux lois du travail visant principalement à mieux protéger les travailleurs victimes de harcèlement psychologique et de violence à caractère sexuel dans le cadre de leur milieu de travail et à encadrer les recours destinés à assurer une telle protection;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'apporter des modifications à la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes – GRH 12 afin de s'arrimer aux changements législatifs;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit approuvée la mise à jour de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes – GRH 12, laquelle entre en vigueur en date de la présente.

« ADOPTÉE »

**24-09-0670 Mise à jour / Politique de prévention de sensibilisation et de soutien aux employés en matière de violence, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel**

CONSIDÉRANT la Politique de prévention, de sensibilisation et de soutien aux employés en matière de violence, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel – GRH 15 en vigueur à la Ville, adoptée par la résolution n° 23-08-0750 le 15 août 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 42 : *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* a obtenu la sanction royale le 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT que cette loi prévoit divers amendements aux lois du travail visant principalement à mieux protéger les travailleurs victimes de harcèlement psychologique et de violence à caractère sexuel dans le cadre de leur milieu de travail et à encadrer les recours destinés à assurer une telle protection;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'apporter des modifications à la Politique de prévention, de sensibilisation et de soutien aux employés en matière de violence, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel – GRH 15 afin de s'arrimer aux changements législatifs;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit approuvée la mise à jour de la Politique de prévention, de sensibilisation et de soutien aux employés en matière de violence, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel – GRH 15, laquelle entre en vigueur en date de la présente.

« ADOPTÉE »

**24-09-0671 Service des eaux / Embauche / Surintendant**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection datée du 21 août 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Tomas Oosterbaan au poste régulier de surintendant au sein du Service des eaux, et ce, à compter du 7 octobre 2024 au salaire prévu à la classe 14 - échelon 4 de l'annexe B de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur et selon les particularités qui y sont inscrites pour ce poste, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M. Oosterbaan ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Oosterbaan.

« ADOPTÉE »

**24-09-0672 Service des travaux publics / Contrat individuel de travail à durée déterminée / Contremaître de soutien / Autorisation de signature**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir entre la Ville et M. Denis Brassard et tous autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**24-09-0673 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 6 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.39 / Entrepreneur général / Réhabilitation de la station de pompage Dumont**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station de pompage Dumont (appel d'offres n° 401-110-22-R1800.39) comprenant l'ordre de changement n° 6 totalisant un montant de 36 530,15 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

**24-09-0674 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-24-45 / Services professionnels multidisciplinaires / Élaboration d'un programme fonctionnel et technique et d'un devis de performance et assistance technique / Construction en mode conception-construction des ateliers municipaux / Projet de requalification du 205, rue Valois en vue d'y construire des logements abordables**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation contenus au document préparé par le chef de projets du Service du génie et de l'environnement, en date du 8 août 2024, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-24-45 à l'égard des services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique, d'un devis de performance et pour l'assistance technique dans le cadre de la construction en mode conception-construction des ateliers municipaux.

« ADOPTÉE »

**24-09-0675 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n<sup>os</sup> 1 à 11 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1823/1827.01 / Entrepreneur général / Infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare / Réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare ainsi que le réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A30 direction est (appel d'offres n° 401-110-23-R1823/R1827.01) comprenant les ordres de changement n<sup>os</sup> 1 à 11 totalisant un montant de 33 128,34 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

**24-09-0676 Financement / Activités d'avant-projet pour le projet de mise en valeur du parc de l'île-Bray**

CONSIDÉRANT que le projet SGE-25-007 visant la mise en valeur du parc de l'île-Bray a été présenté au PQI 2025-2029 et a été approuvé par la résolution 24-08-0590;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement de la dépense prévue au PQI par le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT que les dépenses pour les études environnementales, autorisations et compensations sont estimées à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mandater des services professionnels en 2024 pour procéder à la réalisation des travaux en 2025;

CONSIDÉRANT qu'une caractérisation écologique de l'île Bray est nécessaire pour déposer une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes envahissantes, et ce, pour le projet de gestion des espèces exotiques floristiques envahissantes ainsi que pour les travaux d'aménagements subséquents prévus;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense jusqu'à 50 000 \$, taxes applicables en sus, pour les études d'avant-projet associées au projet SGE-25-007 prévu au PQI;

QUE cette dépense soit financée par le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

« ADOPTÉE »

**24-09-0677 Financement / Services professionnels / Arpentage, caractérisation de sols et étude géotechnique / Patinoire couverte et réfrigérée / Parc-école des Quatre-Saisons**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des études d'avant-projet pour préciser l'envergure budgétaire du projet et procéder à la préparation d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de débiter les études visées en amont et qu'il est requis de les financer;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense ne dépassant pas 58 000 \$, taxes applicables non comprises, pour l'arpentage, la caractérisation de sols et l'étude géotechnique associés au projet de patinoire couverte et réfrigérée;

QUE, dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté – services professionnels PQI et que ce dernier soit remboursé dès l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

« ADOPTÉE »

**24-09-0678 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n<sup>os</sup> 79 à 83, 86 et 87 / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-19-R1773.02 / Entrepreneur général / Construction de la caserne n<sup>o</sup> 11 - De Lotbinière**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de construction de la caserne n<sup>o</sup> 11 – De Lotbinière (appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-21-R1773.02) comprenant les ordres de changement n<sup>os</sup> 79 à 83, 86 et 87 totalisant un montant de 46 744,61 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

« ADOPTÉE »

**24-09-0679 Ordres de changement n<sup>os</sup> 84 et 85 / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-21-R1773.02 / Construction de la nouvelle caserne n<sup>o</sup> 11 – De Lotbinière**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve les ordres de changement n<sup>os</sup> 84 et 85 de l'entrepreneur général reliés aux travaux de construction de la nouvelle caserne n<sup>o</sup> 11 – De Lotbinière (appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-21-R1773.02) totalisant un montant de 68 740,65 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**24-09-0680 Adjudication de contrat / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-24-R1851.06 / Travaux d'aménagement d'un trottoir sur le boulevard de la Gare**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement d'un trottoir sur le boulevard de la Gare, une soumission a été reçue et par la suite ouverte le 26 août 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-24-R1851.06;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Bordure et trottoir LR inc. pour les travaux d'aménagement d'un trottoir sur le boulevard de la Gare, et ce, pour un montant de 176 663,60 \$, taxes applicables en sus, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-24-R1851.06;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le règlement parapluie n<sup>o</sup> 1851;

« ADOPTÉE »

**24-09-0681 Dépôt / Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 10 juillet 2024**

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 10 juillet 2024.

**24-09-0682 PIIA / 110, rue Joseph-Carrier / Agrandissement et rénovation extérieure d'un centre commercial / Lots 1 675 186 et 1 675 187 / Zone C3-126 / CCU n° 24-08-0083**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 110, rue Joseph-Carrier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-08-0083 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 110, rue Joseph-Carrier, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du centre commercial vers l'avenue Saint-Charles, à la réfection des façades du bâtiment et au concept d'affichage, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 août 2024, et ce, conditionnellement à ce qu'un plan d'aménagement paysager montrant les différentes plantations proposées soit déposé et approuvé avant l'émission du permis de construction.

« ADOPTÉE »

**24-09-0683 Dérogation mineure / 3010, boulevard de la Gare/ Nouvelles enseignes / Lot 3 977 576 / Zone C3-1001 / CCU n° 24-08-0084**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis 3010, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-08-0084 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 août 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3010, boulevard de la Gare, afin d'autoriser :

- deux enseignes à plat au mur, sur deux murs différents, d'une superficie de 35 mètres carrés chacune en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 a) du *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275) qui prévoit une superficie maximale de 15 mètres carrés par enseigne;
- deux enseignes pour la commodité du public ayant des superficies de 0,72 mètre carré et 1,42 mètre carré en dérogation à l'article 2.2.20.4 g) du *Règlement n° 1275* qui prévoit une superficie maximale de 0,60 mètre carré;

et ce, conditionnellement à l'aménagement d'un lien actif de 1,8 mètre sur le terrain qui pourra être raccordé à celui devant être aménagé dans la propriété voisine (terrain du Walmart).

« ADOPTÉE »



**24-09-0684 PIIA / 3010, boulevard de la Gare / Nouvelles enseignes / Lot 3 977 576 / Zone C3-1001 / CCU n° 24-08-0085**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3010, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-08-0085 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3010, boulevard de la Gare, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au remplacement des enseignes existantes, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 août 2024, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- l'obtention d'une dérogation mineure régularisant la superficie des enseignes;
- l'aménagement d'un lien actif de 1,8 mètre qui pourra être raccordé à celui devant être aménagé sur la propriété voisine (terrain du Walmart).

« ADOPTÉE »

**24-09-0685 PIIA / 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Installation de deux enseignes au mur et une enseigne détachée sur poteau / Lot 2 580 975 / C3-1018 / CCU n° 24-08-0086**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-08-0086 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation de deux enseignes à plat au mur de façade donnant sur le boulevard de la Gare ainsi qu'une enseigne détachée sur poteau, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 août 2024, et ce, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysagé soit fait à la base de l'enseigne sur poteau.

« ADOPTÉE »

**24-09-0686 PIIA / 2700, montée d'Alstonvale / Rénovation résidentielle extérieure / Lot 1 829 912 / Zone A-915 / CCU n° 24-08-0088**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 2700, montée d'Alstonvale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-08-0088 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 2700, montée d'Alstonvale, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la rénovation résidentielle extérieure, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 août 2024.

« ADOPTÉE »

**24-09-0687 PIIA / 137, rue Bellerive / Construction d'un garage résidentiel détaché / Lot 1 546 661 / Zone H1-839 / CCU n° 24-08-0089**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 137, rue Bellerive;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-08-0089 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 137, rue Bellerive, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de construction d'un garage résidentiel détaché, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 août 2024, et ce, conditionnellement à ce que le revêtement extérieur soit de déclin de bois, de composite de bois ou de fibrociment.

« ADOPTÉE »

**24-09-0688 Dépôt / Procès-verbal du comité de démolition / Réunion du 7 août 2024**

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de démolition qui s'est tenue le 7 août 2024.

**24-09-0689 Lotissement / Contribution pour fins de parcs / 5412, route Harwood / Lot 1 830 058 (lots projetés 6 641 798 et 6 641 799)**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement n° 2024-3007 visant une opération cadastrale ayant pour effet de subdiviser le lot 1 830 058 en deux lots, soit les lots projetés 6 641 798 et 6 641 799;

CONSIDÉRANT les articles 117.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et 4.2 du *Règlement de lotissement* (Règlement n° 1273) de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce lot, du fait de sa localisation et son utilisation, n'est pas propice à l'aménagement d'un parc;

CONSIDÉRANT que la valeur du terrain sis sur le lot 1 830 058, assiette du bâtiment principal, d'une superficie de 10 547,9 mètres carrés est de 177 906 \$ (119 400 \$ au rôle 2022 multiplié par le facteur comparatif 2024 de 1,49);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.2.2.8 du Règlement n° 1273, la contribution pour fins de parcs n'est pas requise pour la partie du lot 1 830 058 d'une superficie de 7 547,9 mètres carrés (lot projeté 6 641 799) demeurant l'assiette du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle du lot 1 830 058 (lot projeté 6 641 798 d'une superficie de 3 000 mètres carrés), sur laquelle s'appliquent les frais de parcs, a une valeur au prorata de 50 599,45 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution par le versement d'une somme d'argent s'élève au montant de 5 059,95 \$ correspondant à 10 % de la valeur du lot projeté 6 641 798;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 5 059,95 \$ et que cette somme soit déposée dans le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

« ADOPTÉE »

**24-09-0690 Adoption / Règlement n° 1759-03 / Sécurité, paix et ordre (RMH 460) / Permission de consommer des boissons alcoolisées, sous certaines conditions, dans les parcs Le 405 et de la Maison-Valois / Interdiction de fumer dans les parcs municipaux**

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1759-03 a été déposé à une séance tenue le 12 août 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1759-03 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre n° 1759 (RMH 460) afin d'ajouter des dispositions relatives à la consommation de boissons alcoolisées dans les parcs Le 405 et de la Maison-Valois et à l'interdiction de fumer dans les parcs municipaux ».

« ADOPTÉE »

**24-09-0691 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-327 / Zonage / Introduction des normes de stationnement applicables aux zones H3-1006 et H5-1007 / Correction de la marge de recul latérale minimale applicable aux bâtiments de structure jumelée ou contiguë de la zone H5-360**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 12 août 2024 le premier projet de règlement n° 1275-327 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 septembre 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le second projet de règlement n° 1275-327 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'introduire des normes de stationnement applicables aux zones H3-1006 et H5-1007 et de corriger la marge de recul latérale minimale pour les bâtiments de structure jumelée ou contiguë applicable à la zone H5-360 »

QUE soit avisée la MRC de Vaudreuil-Soulanges que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

**24-09-0692 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-326 / Zonage / Permission d'ajouter un usage de la classe d'usages C1 ou C2, sous certaines conditions, dans le secteur du PPU Harwood**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le premier projet de règlement n° 1275-326 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de permettre l'ajout d'un usage de la classe d'usages C1 ou C2, sous certaines conditions, dans le secteur du PPU Harwood »

QUE soit délégué à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**« ADOPTÉE »**

Le maire M. Guy Pilon quitte son siège et il est remplacé par le conseiller M. Paul Dumoulin agissant à titre de maire suppléant.

**24-09-0693 Avis de motion / Règlement n° 1275-326 / Zonage / Permission d'ajouter un usage de la classe d'usages C1 ou C2, sous certaines conditions, dans le secteur du PPU Harwood**

Le conseiller M. Luc Marsan donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de permettre l'ajout d'un usage de la classe d'usages C1 ou C2, sous certaines conditions, dans le secteur du PPU Harwood – De Lotbinière.

**24-09-0694 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1806-10 / Stationnement (RMH 330) / Ajout d'une interdiction de stationnement face au Pôle municipal**

Le conseiller M. François Séguin dépose le projet de règlement n° 1806-10 modifiant le Règlement de stationnement n° 1806 (RMH 330) afin d'ajouter une interdiction de stationnement face au Pôle municipal et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**24-09-0695 Adoption de projet / Règlement n° 1270-78 / Modification de l'orientation d'aménagement et de l'affectation du lot 1 674 100 / Assujettissement du lot 1 674 110 à un PIIA / Intégration des lots 1 674 100 et 1 674 110 au PPU du quartier de la Gare sous l'affectation « Résidentielle de densité élevée » et ajout au territoire d'étude assujetti à des mesures particulières concernant le stationnement**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le projet de règlement n° 1270-78 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin :

- de retirer l'orientation d'aménagement « Favoriser le développement industriel » pour le lot 1 674 100 et changer son affectation « Industrie mixte (I-M) » pour « Habitations de moyenne et forte densités (H-MF) »;
- d'ajouter le lot 1 674 110 aux territoires assujettis à un PIIA;
- d'intégrer les lots 1 674 100 et 1 674 110 au PPU du quartier de la Gare sous l'affectation « Résidentielle de densité élevée » et les ajouter au territoire d'étude assujetti à des mesures particulières concernant le stationnement ».

QUE soit délégué à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**24-09-0696 Avis de motion / Règlement n° 1270-78 / Modification de l'orientation d'aménagement et de l'affectation du lot 1 674 100 / Assujettissement du lot 1 674 110 à un PIIA / Intégration des lots 1 674 100 et 1 674 110 au PPU du quartier de la Gare sous l'affectation « Résidentielle de densité élevée » et ajout au territoire d'étude assujetti à des mesures particulières concernant le stationnement**

La conseillère M<sup>me</sup> Karine Lechasseur donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin :

- de retirer l'orientation d'aménagement « Favoriser le développement industriel » pour le lot 1 674 100 et changer son affectation « Industrie mixte (I-M) » pour « Habitations de moyenne et forte densités (H-MF) »;
- d'ajouter le lot 1 674 110 aux territoires assujettis à un PIIA;
- d'intégrer les lots 1 674 100 et 1 674 110 au PPU du quartier de la Gare sous l'affectation « Résidentielle de densité élevée » et les ajouter au territoire d'étude assujetti à des mesures particulières concernant le stationnement.

**24-09-0697 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-328 / Création de la nouvelle zone H5-314 à même la zone C4-314 et une partie de la zone H1-313 / Ajout de la grille des usages et normes H5-314 / Abrogation de la grille des usages et normes C4-314**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le premier projet de règlement n° 1275-328 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- de créer la zone H5-314 à même la zone C4-314 et une partie de la zone H1-313 afin de permettre les habitations multifamiliales;
- d'ajouter la grille des usages et normes de la nouvelle zone H5-314;
- d'abroger la grille des usages et normes de la zone C4-314.»

QUE soit délégué à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**24-09-0698 Avis de motion / Règlement n° 1275-328 / Création de la nouvelle zone H5-314 à même la zone C4-314 et une partie de la zone H1-313 / Ajout de la grille des usages et normes H5-314 / Abrogation de la grille des usages et normes C4-314**

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- de créer la zone H5-314 à même la zone C4-314 et une partie de la zone H1-313 afin de permettre les habitations multifamiliales;
- d'ajouter la grille des usages et normes de la nouvelle zone H5-314;
- d'abroger la grille des usages et normes de la zone C4-314.

Le maire M. Guy Pilon reprend son siège.

**24-09-0699 Adoption de projet / Règlement n° 1277-23 / Assujettissement de la nouvelle zone H5-314 aux objectifs et critères d'aménagement applicables au quartier de la Gare**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le projet de règlement n° 1277-23 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277 afin d'assujettir la nouvelle zone H5-314 aux objectifs et critères d'aménagement applicables au quartier de la Gare »

QUE soit délégué à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**24-09-0700 Avis de motion / Règlement n° 1277-23 / Assujettissement de la nouvelle zone H5-314 aux objectifs et critères d'aménagement applicables au quartier de la Gare**

Le conseiller M. Paul M. Normand donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277 afin d'assujettir la nouvelle zone H5-314 aux objectifs et critères d'aménagement applicables au quartier de la Gare.

**24-09-0701 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt n° 1855 / Préparation d'un programme fonctionnel et technique, d'un devis de performance et assistance technique dans le cadre de la construction en mode conception-construction des ateliers municipaux**

Le conseiller M. Paul Dumoulin dépose le projet de règlement n° 1855 autorisant la préparation d'un programme fonctionnel et technique, d'un devis de performance et assistance technique dans le cadre de la construction en mode conception-construction des ateliers municipaux en décrétant une dépense et un emprunt de 685 000 \$ à ces fins et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**24-09-0702 Période de questions – Élus**

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au conseil.

**24-09-0703 Période de questions – Citoyens**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

**24-09-0704 Levée de la séance**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 52 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Greffière